

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GRAND PÉRIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24 000 PÉRIGUEUX

DÉCISION DU PRÉSIDENT



Objet : CESSIION DE MATÉRIEL DE FAUCHAGE DE TYPE EPAREUSE A LA COMMUNE DE SALON DE VERGT – 20 000€ TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ces attributions.

Considérant que depuis la fusion entre le Grand Périgueux et la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe au 1^{er} juin 2017, le service technique mutualisé (STM) du Grand Périgueux assurait des missions de fauchage pour les comptes des communes grâce un véhicule de fauchage de type épareuse de la marque Noremat immatriculé CY 042 ND, ce véhicule issu de la fusion des deux collectivités est la propriété du Grand Périgueux,

Que ce matériel de fauchage est à ce jour trop vétuste pour les missions exercées par le Grand Périgueux sur l'ensemble des communes adhérentes au STM,

Qu'il devient donc inutile au Grand Périgueux qui souhaite le vendre,

Considérant que la Commune de Salon de Vergt a sollicité le Grand Périgueux pour l'acquisition de cet équipement en proposant une offre de reprise en l'état du véhicule,

Que la proposition faite par la commune de Salon de Vergt a été validée par le Grand Périgueux, pour un montant de 20 000€,

Le Président,

DÉCIDE

- Décide de vendre le véhicule de fauchage de la marque Noremat immatriculé CY 042 ND à la Commune de Salon de Vergt, pour un montant établi de 20 000€ TTC.

Fait à Périgueux, le

10 JAN. 2024

Le Président
Jacques AUZOU

10 JAN. 2024

